

COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 10 novembre 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de novembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET. Maire.

Présents : 21

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ

M. Maxime PELLICER est élu secrétaire de séance.

N°DL16112022-06 : Demande d'autorisation de défrichement de la parcelle CK 540 – Projet de gendarmerie

Rapporteur: Monsieur le Maire

Par délibération n°DL26092019-04 en date du 26 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé la cession à l'OPH Gironde Habitat d'un terrain d'environ 4 600 m² sis à la Cousteyre, détaché de la parcelle cadastrée section CK n°451 en vue de la construction d'une caserne de gendarmerie.

Gironde Habitat a déposé une demande de permis de construire le 27 décembre 2021, permis qui s'est vu opposé une décision tacite d'opposition par les services de l'Etat en date du 25 avril 2022, en raison de l'incomplétude du dossier à défaut d'intégration de la bande des 50 mètres débroussaillées dans la demande d'autorisation de défrichement.

Un nouveau permis de construire va être déposé par Gironde Habitat. Préalablement à ce dépôt, c'est la ville de Lacanau qui va déposer la demande d'autorisation de défrichement dans la mesure où elle dispose de la maîtrise foncière de la parcelle assiette du projet et des parcelles environnantes.

Après division de la parcelle CK n° 451, le projet de gendarmerie porte sur la parcelle cadastrée section CK n°540, d'une superficie de 4 702 m².

La demande d'autorisation de défrichement doit être précédée d'une délibération du Conseil municipal approuvant la demande de défrichement et autorisant Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation auprès de Madame la Préfète.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code forestier et notamment les articles L341-1 et suivants.

CONSIDERANT les motifs d'intérêt général que présente le projet de gendarmerie,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 10 novembre 2022,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE la demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle cadastrée section CK n°540 et dans le cadre du projet de gendarmerie d'une superficie de 4 702 m².

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle cadastrée section CK n°540 dans le cadre du projet de gendarmerie.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation et de réalisation du défrichement.

Délibération adoptée.

POUR: 26

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND,

Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ.

ABSTENTION: 1 M. Jean-Yves MAS,

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU

Télétransmis le :

22 NOV. 2022

N° 033 213 302 144 2022

1122-DLJ6119022-06.D

Le Maire
Laurent PEYRONDET

ractère exécutoire de cet accel 1000 que la présente délibération peut faire

l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : $22\,NOV$. 2022Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le 2 2 NOV. 2022

HARAS, I BE BINIAN